



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 27 novembre 2023  
à 18 heures 30

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	19	26

**Date de la convocation**  
21/11/2023

**Date d'affichage**  
30/11/2023

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

**Présents :** MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - COSTE Josiane - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - LOUIS VASSAL Patrick - CUP Christine - GARREL Régine - DEL NISTA Xavier - RABERT Guylaine - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - PILLOT Marion - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille.

**Procurations :**

ANDRÉ Claude a donné procuration à MORETTI Karine.  
SALUZZO Joëlle a donné procuration à COSTE Josiane.  
CRAPONNE Jean-Louis a donné procuration à LOUIS-VASSAL Patrick.  
ORLANDI Pascal a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.  
FILLIERE Thierry a donné procuration à MALEN Serge.  
COUSTON Rémy a donné procuration à PILLOT Marion.  
ADAM Carole a donné procuration à BOLIMON Lionel.

**Absente excusée :**

GUINTRAND Tamara.

**Secrétaire de séance :** Guylaine RABERT est nommée secrétaire de séance.

**Nature de l'acte :** 8.5 Politique de la ville, habitat, logement  
DELIBERATION N° 2023-11-69

**OBJET :** CONVENTION D'ETUDES PRE-OPERATIONNELLES SUR LE SITE DU PUY A PASSER ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER REGIONAL PACA

RAPPORTEUR : Monsieur FISCHER, adjoint délégué à la sécurité, à l'urbanisme et à l'environnement

Il convient préalablement de rappeler que la commune doit atteindre les objectifs fixés par le Plan Local d'Urbanisme, et le Programme Local de l'Habitat élaboré par le Grand Avignon, c'est-à-dire la production de 29 logements locatifs sociaux par an.

Par ailleurs, le préfet de Vaucluse a pris en décembre 2020 un arrêté de carence pour la commune eu égard à son retard dans le rattrapage de ses obligations légales de production de logements locatifs sociaux avec un taux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 13,15 % du nombre de résidences principales pour un objectif de 25%.

Le site « du PUY », situé au Sud-Ouest du centre-ville, route du Puy, se compose d'un tènement foncier de 3,2 ha, classé en secteur 2AU fermé au PLU approuvé en 2017 représente 18 parcelles. Situé au sein d'un quartier d'habitat pavillonnaire, ce site constitue un potentiel de développement de programme d'habitat en mixité sociale et ce conformément aux objectifs du PLH de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

Au sein de ce secteur identifié, l'EPF et la commune de Saint-Saturnin-les-Avignon, pourraient engager une étude de faisabilité devant permettre :

- l'élaboration d'un parti d'aménagement d'ensemble sur le périmètre défini, et dans la mesure du possible de recomposition foncière.
- la détermination du potentiel de droits à construire sur les parcelles identifiées ; l'étude visera à définir également les emprises qui pourraient être intégrées au projet de construction.
- la stratégie foncière à adopter pour la mise en œuvre du projet qui, le cas échéant, pourra faire l'objet d'une convention d'intervention foncière spécifique dans l'objectif d'en assurer la maîtrise foncière publique.

Un regard particulier sera porté sur l'intégration du projet dans son environnement.

Considérant l'intérêt de réaliser des études pré-opérationnelles sur le site du Puy pour définir avec l'EPF PACA les conditions d'aménagement du site.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRES AVIS de la commission des affaires générales réunie le 13 novembre 2023.

Après en avoir délibéré le CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la convention entre la commune et l'Etablissement Public Foncier régional PACA ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
24	/	2

M. BOLIMON Lionel  
M. PENALVA Sylvain

Le Maire,  
Serge MALEN



Le secrétaire de séance  
Guylaine RABERT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Rabert', written over a rectangular box.

certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/11/2023 de la publication le 30/11/2023 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.